

DEC212033DR08

**Décision portant délégation de signature à M Philippe HUSI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7324 Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES) dont la Directrice est Mme Nora SEMMOUD.

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Philippe HUSI, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, Professeure des Universités aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI et de Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, délégation est donnée à M. José SERANO, Professeur des Universités aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, de Mme Marie-Pierre LEFEUVRE et M. José SERANO, délégation est donnée à M. Romeo CARABELLI, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, de Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, de M. José SERANO et de M. Romeo CARABELLI, délégation est donnée à Mme Jennifer LOULLIER, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 26 mai 2021

La directrice d'unité  
Nora SEMMOUD



DEC212253DR10

Décision portant délégation de signature à M. Christian GAUTHIER, directeur de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR22, intitulée Institut Charles Sadron, dont le directeur est M. Christian GAUTHIER ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christian GAUTHIER, directeur de l'unité UPR22, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAUTHIER, délégation de signature est donnée à M. Philippe CHOFFEL, Ingénieur de recherche, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à Mme Katia BRUZZONE, Assistante ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, à Mme Virginie OBERLE, Assistante ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, et à M. Mathias ECK, Assistant ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC181531DR10 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **21 JUIN 2021**



Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

